

SYNDICAT MIXTE DU CLAIN SUD

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

date de la convocation : 02/09/15

nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
25	14	16

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil quinze, le dix septembre à dix huit heures et trente minutes, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la salle du conseil de la communauté de communes de la Région de Couhé, sur la convocation et sous la Présidence de Monsieur Philippe Bellin Président.

Etaient présents : **BEGUIER** Vincent - **BELLIN** Philippe - **BERTHOMME** Marie-Annick - **BOURCHENIN** Michel - **CHARRAUD** Bruno - **GUINAULT** Jacques - **GIRARDEAU** Jules - **HARRISON** Susan - **LUCQUIAUD** Régis - **MARTIN** Jean-Louis - **MOUSSERION** Martine - **NOIRAU** Hubert - **PIN** Olivier - **TEXEREAU** Dominique

Etaient excusés : **BERNARD** Bruno - **BONNEAU** Olivier - **GRIMAUD** James - **HUGUENAUD** Gérard - **MOREAU** Mickaël

Etaient absents : - **BAILLARGE** Philippe - **BAUDOIN** Bruno - **GROLLIER** Louis-Marie - **MARTIN** Caroline - **SENECHEAU** André - **VIVION** François

A été élu secrétaire de séance Madame **MOUSSERION** Martine
Monsieur **HUGUENAUD** Gérard a donné pouvoir de vote à **MARTIN** Jean-Louis
Monsieur **BERNARD** Bruno a donné pouvoir de vote à **BELLIN** Philippe

Administratif : le technicien Manuel Mirlyaz

Délibérations prises :

- n°196 : Convention de travaux sur le Bé de Sommières du Clain
- n°197 : Projet de fusion du Syndicat (remplacé par la n°198)
- n°198 : Projet de fusion du Syndicat

Délibération n°100915_196

Convention de travaux sur le Bé de Sommières du Clain

Monsieur Le Président présente au comité syndical une demande du Conseil Départemental d'intervenir sur le cours d'eau du Bé à Sommières du Clain afin qu'il puisse réparer le pont de Sommières du Clain. Il donne la parole au technicien pour exposer les faits au comité syndical. Manuel Mirlyaz développe dans un premier temps le contexte avec des photos, les travaux à réaliser et dans un deuxième temps la démarche à suivre d'un point de vue administratif. Il ajoute que le syndicat et la commune de Sommières du Clain doivent signer une convention de travaux (document fourni) et qu'une convention doit être signée avec les propriétaires (document fourni). Il précise que la déclaration de travaux sera envoyée à la Direction Départementale des Territoires dès que possible (document fourni).

Le comité syndical, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité d' :

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires relatifs à la réalisation de ces travaux, comprenant la convention de travaux avec la commune de Sommières du Clain, la convention de travaux avec les propriétaires concernés et la déclaration de travaux auprès des services déconcentrés de l'Etat (DDT) ;

Note : la délibération suivante remplace la précédente n°100915_197 suite à des compléments demandés par la Préfecture : ajout des noms des syndicats (Clouère, Palais Rhune), de la Communauté de communes du Pays Mélusin, des communes membres de cette dernière,... dans la partie "PROPOSE" et "NOTIFIE"

Délibération n°100915_198

Projet de fusion du Syndicat

Monsieur le Président rappelle au comité syndical l'historique de la réforme des collectivités. Il précise que les modifications de périmètre et le passage d'une structure à deux syndicats sur le bassin du Clain modifie la procédure de fusion. Cette dernière se fait dans le cadre du SDCI et au regard de l'article L.5212-27 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Il y a donc lieu qu'un des syndicats concerné puisse délibérer pour demander la fusion. Il ajoute que les collectivités concernées recevront le projet de statuts du syndicat et qu'elles auront 3 mois pour délibérer afin que la structure puisse être créée au 1^{er} janvier 2016 si elles l'acceptent.

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5212-27 et suivants ;
- VU les dispositions du Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;
- VU les dispositions de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;
- VU les dispositions de la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010
- VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 21 décembre 2011 par arrêté préfectoral n°2011-D2/B1-021 et l'amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale apporté au projet de fusion des syndicats du bassin du Clain, voté lors de la CDCI du 15 avril 2013 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Département de la Vienne en date du 26 septembre 2014 qui décide que le Département ne se maintienne pas au sein du SMAC et n'adhère pas aux futures « structures rivières » ;
- VU la délibération du Conseil Municipal des Roches-Prémaries-Andillé en date du 15 avril 2015 demandant son retrait du SMAC et son adhésion au SMAVC au 30 décembre 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Vivonne en date du 16 avril 2015 demandant son retrait du SMAC et son adhésion au syndicat du Val de Clouère au 30 décembre 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Château-Larcher en date du 22 avril 2015 demandant son retrait du SMAC et son adhésion au syndicat au 30 décembre 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal d'Iteuil n° del2015031 en date du 27 avril 2015 demandant son retrait du SMAC au 30 décembre 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal d'Iteuil n° del2015032 en date du 27 avril 2015 demandant son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Clouère au 30 décembre 2015 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal d'Aslonnes en date du 28 avril 2015 demandant son retrait du SMAC et son adhésion au Syndicat du Val de Clouère au 30 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'évolution des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations rend nécessaire une réorganisation des communes et des syndicats afin d'assurer une meilleure gestion et une montée en puissance de leurs compétences ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) doit conduire à terme à la fusion du Syndicat Mixte du Clain Sud avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Clouère et Syndicat d'Etudes et de Travaux d'Aménagement des Vallées de la Rhune et du Palais ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) doit comprendre également les collectivités bordant la Vonne et ses affluents dans le département de la Vienne, correspondant à la Communauté de communes du Pays Mélusin ;

En conséquence, le Président :

PROPOSE de fusionner le Syndicat Mixte de Clain Sud avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Clouère et Syndicat d'Etudes et de Travaux d'Aménagement des Vallées de la Rhune et du Palais ;

PROPOSE l'adhésion de la communauté de communes du Pays Mélusin au futur syndicat pour les collectivités bordant la Vonne dans le département de la Vienne, commune de CELLE-LEVESCAULT, CLOUE, COULOMBIERS (cours d'eau du Palais), CURZAY SUR VONNE, JAZENEUIL, LUSIGNAN et SANXAY;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

DEMANDE en conséquence, que soit engagée la procédure de fusion conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du CGCT et demande à Madame la Préfète de bien vouloir adopter un arrêté portant projet de périmètre du futur syndicat ;

PROPOSE que cette fusion soit prononcée au 31 décembre 2015

NOTIFIE la présente délibération :

- aux membres du Syndicat Mixte du Clain Sud ;
- aux syndicats concernés par le projet de fusion : Syndicat d'Etudes et de Travaux d'Aménagement des Vallées de la Rhune et du Palais et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Clouère ;
- à la communauté de communes du Pays Mélusin ;
à Madame la Préfète de la Vienne.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers (Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac - BP 541, 86020 Poitiers Cedex - greffe.ta-poitiers@iuradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

*Support : diaporama du 10/09/15 : le contexte, les principaux éléments, déroulement
Papiers : Projet de statuts et carte du futur syndicat*

Présentation des travaux

Le technicien présente les travaux effectués en 2015 par le syndicat avec les documents remis (cf. annexes).

Pendant la présentation des travaux réalisés à Joussé, Bruno Charraud informe le comité syndical de son expérience notamment sur le plan relationnel. Le technicien appuie sur le rôle qu'il a pu jouer pour démarrer et pour finaliser le projet.

Support : bilan septembre 2015 et prévision fin 2015

Echange du comité syndical :**- Cartographie des cours d'eau**

Le technicien annonce que la DDT (Direction Départementale des Territoires) a demandé au Syndicat son avis sur la cartographie des cours d'eau. Il présente le contexte en expliquant que cette démarche s'effectue au niveau national et que chaque DDT doit effectuer une cartographie des cours d'eau afin d'ôter tout doute lors des contrôles ou de travaux. Cette cartographie doit être réalisée avant la fin de l'année. Elle fera l'objet de discussion avec les partenaires : profession agricole, associations environnementales, acteurs sur le terrain, ONEMA, Fédération de pêche,...

- SAGE Clain

Le technicien informe le comité syndical que le Contrat Territorial pour les Milieux Aquatiques va être exposé à la CLE du SAGE Clain (Commission Locale de l'Eau) pour validation. Cette démarche est réglementaire pour pouvoir obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau.

- lutte collective contre les ragondins

Le technicien présente le principe de la lutte collective organisée par la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne). La Fédération forme des piégeurs volontaires pour chaque commune. Elle leur prête des cages, 360 cages au total sont prévues sur le territoire du Syndicat. Elle leur fournit également les appâts, des congélateurs, des gants, ... pour effectuer une lutte collective. La Fédération prévoit une indemnité de 70€ par piégeur ayant pratiqué pendant 2 semaines avec 20 cages. Deux devis sont parvenus au Syndicat, le premier à 3 160€ pour 360 cages et le second à 4 335€ pour 510 cages.

- Espaces Naturels Sensibles

Le technicien donne quelques informations sur les ENS (Espaces Naturels Sensibles), le Président ajoute que le site du Fontou est en bonne voie. Les acteurs concernés devraient se rencontrer pour évoquer la gestion du site. Le technicien synthétise la démarche en évoquant deux points, l'ouverture du site au public et la protection des espaces et espèces protégées et/ou remarquables.

- Bilan des 15 ans du Syndicat

Un bilan des 15 ans du syndicat est prévu en fin d'année (voir début 2016) avec une invitation envoyée aux anciens élus. Le bilan recherché est de faire ressortir les points positifs et négatifs afin de construire le futur syndicat avec ses expériences.

- Demande d'intervention du Camping de Couhé sur une pelle

Le Président présente au comité syndical une demande du Camping de Couhé d'intervenir sur une pelle hydraulique. Il développe en indiquant qu'il n'était pas favorable en raison d'une part que la pelle est privée et que d'autre part, les intérêts étaient également privés. Le technicien informe que d'autres demandes avaient été faites par le passé sur d'autres moulins et que le syndicat n'était pas intervenu pour les mêmes raisons.

- Projet de fusion des syndicats

Le Président introduit le sujet en rappelant au comité syndical l'historique de la réforme des collectivités en mentionnant les autres syndicats concernés avec lesquels un projet a été élaboré : les syndicats de la Clouère et du Palais-Rhune ainsi que la communauté communes du Pays Mélusin pour la Vonne. Il précise que les modifications de périmètre et le passage d'une structure à deux syndicats sur le bassin du Clain modifie la procédure de fusion. Cette dernière se fait dans le cadre du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) et au regard de l'article L.5212-27 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Il y a donc lieu qu'un des syndicats concernés puisse délibérer pour demander la fusion. Avant de lire les statuts, il précise que la préfecture avait demandé d'ajouter des références aux articles de loi sur le retrait d'une collectivité, la dissolution, ... Il lit à voix haute le projet de statuts, les élus disposent pour chacun d'un exemplaire pour suivre et s'exprimer.

Il mentionne qu'au début de l'élaboration des statuts, les communautés de communes semblaient plus pertinentes comme représentants des collectivités adhérentes que les communes. Cependant, il ajoute qu'un courrier a été envoyé à la CC (Communauté de Communes) de Vivonne (CC des Vallées du Clain), de Gençay (CC du Pays Gencéen) et de Civray (CC des Pays Civraisien et Charlois) mais

qu'aucune suite n'a été donnée. Il précise que la CC de Civray avait justifié son refus par le fait que seulement deux communes étaient concernées : Joussé et Payroux. Martine Mousserion demande si la spécificité de Couhé disparaissait. Le président répond que non même s'il y aura un délégué par commune. (note : la CC de Couhé a moins de représentant au comité syndical que de commune). Le président pense que les collectivités, en l'occurrence les communautés de communes, ont peur de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et ajoute qu'elles seront obligées de la prendre en 2018. Olivier Pin informe qu'un report est évoqué pour 2021, ce que le Président concède. Il reprend la lecture des statuts : article 2 (pas de remarque), article 3 le siège social en ajoutant que cela avait fait l'unanimité après une discussion. Article 4, le président développe les compétences en appuyant sur la gestion des milieux aquatiques qui doivent être en relation avec les cours d'eau. Article 5 (pas de remarque), article 6, le président exprime clairement la représentation au sein du futur syndicat, 1 délégué titulaire par commune et 1 suppléant. Le technicien précise que le paragraphe en rouge concernant la fréquence minimum des réunions, 1 fois par semestre a été validée par la préfecture. Il ajoute que le nombre de vice-présidents serait spécifié dans le règlement intérieur avec toutefois le souhait d'avoir 1 vice-président par sous bassin : Vonne, Clouère, Clain c'est-à-dire 3. Il complète en comparant la taille du syndicat actuel pour lequel cela fonctionne bien par rapport au syndicat futur qui se composerait de 3 grandes rivières. Les comités locaux présenteraient au comité syndical les travaux à faire, ce dernier déciderait alors en fonction des urgences et du budget. Vincent Béguier demande des précisions sur ces comités. Le président en prenant la carte jointe, répond que ces comités correspondraient aux syndicats actuels. Le technicien apporte des éléments sur les communes en aval qui ont délibéré pour sortir du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain et intégrer le Syndicat de la Clouère. Ils s'agit des communes de Vivonne, d'Iteuil, des Roches-Prémaries, de Marçay, d'Aslonne et de Château Larcher. Le Président informe que le Syndicat de la Clouère doit délibérer pour accepter ces communes et précise que le périmètre proposé a été accepté par la préfecture (et la Commission Départementale de Coopération Intercommunale). Il insiste sur le fait qu'en dépit d'un consensus sur le périmètre au cas où le Syndicat de la Clouère (ou/et ses membres), la préfecture reviendrait sur l'idée d'un seul syndicat sur le bassin du Clain. Olivier Pin demande si les communes peuvent être acceptées après la création du syndicat, dans la mesure où le Syndicat de la Clouère n'accepterait pas les communes aujourd'hui. Le Président répond à l'affirmative mais préférerait que le Syndicat de la Clouère accepte et informe le comité syndical qu'il a évoqué le sujet avec le président de ce syndicat.

Il reprend la lecture des statuts, article 7, " le bureau du syndicat " (pas de remarque), article 8 " rôle du Président " (pas de remarque).
(44' arrivé de Mme Berthommé)

A l'article 9, Le technicien précise que des simulations ont été faites par rapport aux cotisations et quelles devraient être légèrement inférieures à celles actuelles pour un budget où les dépenses ont été majorées et les recettes ont été minorées. Le Président prend l'exemple, a contrario, des communes qui devraient arriver et qui participeraient davantage avec l'exemple d'Iteuil en passant de 5 000€ à 8 000€. Olivier Pin informe qu'il n'y a pas les mêmes subventions. Le technicien précise qu'il y a des différences entre les communes : population, longueur et dimension des cours d'eau. Il ajoute que les petits cours d'eau n'ont pas été pris en compte dans le calcul pour ne pas pénaliser les communes riches en petits affluents telles que Pressac, Mauprévoir, ou encore Sanxay, Curzay sur Vonne.

Le Président reprend la lecture à l'article 10 et 11, respectivement " modification statutaire " et " règlement intérieur " pas d'observation. A l'article 12, " transfert du personnel et des biens ", le Président explique que notre Syndicat et le Syndicat de la Clouère avaient des travaux d'engager à la différence du Syndicat du Palais et la Rhune où il n'y en avait pas. Il ajoute que ce Syndicat n'a pas de personnel et effectue les travaux par des entreprises.

A l'article 13, 14 et 15, respectivement le retrait d'une collectivité, l'adhésion, et la dissolution en mentionnant que c'était sur ces articles que la préfecture avait demandé des compléments, c'est-à-dire, des références aux articles de lois, spécialement l'article 13 et 15.

Il termine sur le projet de statuts et informe le comité syndical qu'une réunion avec tous les maires et présidents de communauté de communes concernés se tiendrait la semaine suivante, le 17 septembre 2015, afin de leur soumettre ce projet. Il précise que s'ils ont des remarques ou des modifications, elles seraient prises en compte.

Suite à cette présentation, le Président demande au comité syndical s'ils ont des remarques ou des questions avant de passer au vote. Aucune remarque et aucune question ne sont posées par le

comité syndical, le Président passe donc au vote. Après délibération le comité syndical vote à l'unanimité le projet de statuts du Syndicat.

Il informe que les collectivités concernées recevront le projet de statuts du syndicat et qu'elles auront 3 mois pour délibérer, la préfecture décidera fin décembre de créer la structure pour le 1^{er} janvier 2016. Le technicien explique déroulement qui suit cette délibération en évoquant les principales étapes.

Vincent Béguier demande comment sont désignés les délégués au seing des communautés de communes qui ont la compétence. Le technicien répond que c'est à elles de décider et qu'elles peuvent désigner un membre au seing d'un conseil municipal sans pour autant être un délégué communautaire. Olivier Pin suppose que les travaux se feront en grande partie dans les commissions, dans lesquels les représentants des communes seront présents. Le Président appuie cette remarque et souligne l'importance des comités de bassin. Vincent Béguier demande si la fusion des communauté de communes a été évoquée avec la préfecture. Le Président répond à la négative. Vincent Béguier pense que cela va créer des problèmes notamment par rapport à l'éventuel communauté de communes du Pays Civraisien, regroupant alors la CC de Gençay et de Couhé. Il développe en s'inquiétant sur les délégués qui représenteront la collectivité, délégués communautaire et/ou délégués municipaux (à l'intérieur ou hors du périmètre du futur syndicat). Il demande également si à la création de cette communauté de communes, des élections au seing du comité syndical doivent être refaites.

Olivier Pin synthétise la démarche, et pose le problème de la représentativité au seing du conseil. Une discussion s'engage alors sur le périmètre du futur syndicat et sur la possible communauté de communes.

- Travaux sur le Bé

cf. la délibération ci-avant

- Questions diverses

Jacques Guinault rapporte les compliments d'habitant sur Château Garnier pour deux interventions faites sur sa commune. Le Président remercie Jacques Guinault pour cette information sympathique.

Le Président soulève une interrogation concernant les feux réalisés par les agents du syndicat par rapport aux interdictions. Une discussion entre les délégués s'engage sur le problème. Une solution sera apportée au prochain comité entre les besoins pratiques, la législation et l'aspect économique.

Le Président lève la séance à 20h00

Documents remis à la réunion du 25 mars 2015

- Projet de statuts du futur syndicat
- Carte du futur syndicat
- Bilan des travaux en septembre 2015 et prévision des travaux fin 2015
- Convention de travaux avec la commune de Sommières du Clain
- Modèle de convention de travaux avec des propriétaires (pour le Bé de Sommières)
- Déclaration de travaux de Sommières du Clain (6 exemplaires) pour exemple